

N° 11-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 14 novembre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité
- SERVICES DECONCENTRES :
 - ARS UD51
 - DDT
 - DIRECCTE UD51

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 3

- Arrêté préfectoral du **31 octobre 2019** portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Paysages de Champagne

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 6

- Arrêté préfectoral du **12 novembre 2019** portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 8

- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-15 du **12 novembre 2019** portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact dans le département de la Marne – SARL CABINET NOMINIS
- Arrêté préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-16 du **12 novembre 2019** portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact dans le département de la Marne – SAS MALL & MARKET
- Arrêté préfectoral n° HCC/CDAC/51/2019-02 du **12 novembre 2019** portant habilitation d'un organisme à établir des certificats de conformité dans le département de la Marne - SARL CABINET NOMINIS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne

p 17

- Arrêté préfectoral n° 2019-2 du **14 novembre 2019** portant modification de la composition de la liste des personnes pouvant assister les salariés au cours de l'entretien préalable au licenciement et de l'entretien relatif à la rupture conventionnelle + l'annexe relative à la liste des conseillers du salarié du département de la Marne



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la citoyenneté
et de la légalité*

Bureau des relations
avec les collectivités locales

Arrêté préfectoral du 31 OCT. 2019
portant composition du conseil communautaire de
la communauté de communes des Paysages de Champagne

Le préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;
- l'arrêté préfectoral modifié du 15 septembre 2016 portant création de la communauté de communes des Paysages de Champagne ;

CONSIDERANT :

- qu'en vertu des dispositions sus-évoquées du code général des collectivités territoriales (CGCT), il peut être procédé à une recomposition du conseil communautaire sur le fondement d'un accord local adopté au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
- qu'aucune proposition de répartition du conseil communautaire par accord local n'a été émise et qu'il appartient au Préfet de constater par arrêté le nombre et la répartition des conseillers communautaires selon le droit commun sur le fondement de la population municipale la plus récente ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2020, la composition du conseil communautaire de la CCPC est fixée à **72 membres** répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Dormans	9
Saint-Martin-d'Ablois	4
Damery	4
Mareuil-le-Port	3
Troissy	2
Verneuil	2
Châtillon-sur-Marne	2
Oeuilly	1
Montmort-Lucy	1
Orbais-l'Abbaye	1
Venteuil	1
Fleury-la-Rivière	1
Boursault	1
Étoges	1
Baye	1
Festigny	1
Cuchery	1
Le Breuil	1
igny-Comblizy	1
Passy-Grigny	1
Courthiézy	1
Leuvrigny	1
Vauciennes	1
Vandières	1
Vincelles	1
Reuil	1
Mareuil-en-Brie	1
Le Baizil	1
Champvoisy	1
Congy	1
Villers-sous-Châtillon	1
Villevénard	1
Baslieux-sous-Châtillon	1
Binson-et-Orquigny	1

Champlat-et-Boujacourt	1
Fèrebrianges	1
La Neuville-aux-Larris	1
Nesle-le-Repons	1
Romery	1
Belval-sous-Châtillon	1
Sainte-Gemme	1
Champaubert la Bataille	1
Cormoyeux	1
Baunay	1
Taulus-Saint-Prix	1
Suizy-le-Franc	1
La Caure	1
Coizard-Joches	1
Corribert	1
La Chapelle-sous-Orbais	1
La Ville-sous-Orbais	1
Courjeonnet	1
Bannay	1
TOTAL	72

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le président de la communauté de communes des paysages de champagne, les maires des communes concernées, ainsi que les directeurs départementaux des territoires et des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera transmise, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.


Denis CONUS



PREFECTURE DE LA MARNE

Agence Régionale de Santé
Grand Est
Délégation Territoriale
de la Marne
Service
Santé-Environnement

**Arrêté portant dérogation à
l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
dans le département de la Marne**

Le Préfet du département de la Marne,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 concernant les bruits de voisinage,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.571-1 à R.571-24 concernant les émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne,

Vu la demande formulée par Monsieur Zakaria EL OUARZI, Conducteur de travaux de la Société EIFFAGE, le 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Mairie de REIMS en date du 6 novembre 2019,

Considérant que les activités faisant l'objet de la demande sont réglementées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Considérant qu'il a été décidé en concertation entre la Ville de Reims et le Communauté Urbaine du Grand Reims représenté par Monsieur BERTOLOTTI, de réaliser ces travaux de nuit pour éviter la gêne, d'une part, du trafic important des usagers et d'autre part, du trafic des bus ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, la Société EIFFAGE est autorisée à utiliser tout engin et outil de chantier et à effectuer les travaux d'infrastructure, de nuit dans le cadre du rabotage et de la réfection du rond point Marguerite Boutigny à Reims :

- deux nuits, du mardi 12 novembre 2019 à 20h00 au mercredi 13 novembre 2019 à 7h00 et du mercredi 13 novembre 2019 à 20h00 au jeudi 14 novembre 2019 à 7h00 ;

et du rond point Emile Druart à Reims :

- une nuit, du jeudi 14 novembre 2019 à 20h00 au vendredi 15 novembre 2019 à 7h00.

ARTICLE 2

La Société EIFFAGE, et éventuellement toutes entreprises intervenant sur ce chantier, devront prendre toutes les dispositions utiles afin de réduire les nuisances sonores, notamment par l'emploi d'engins de chantiers homologués et par leurs modalités d'utilisation.

ARTICLE 3

Les riverains ont été informés par la Ville de Reims de la réalisation des travaux, des obligations du chantier et des coordonnées d'un référent en cas de plainte. Des protections auditives seront mises à la disposition des riverains par la Société EIFFAGE sur le chantier.

ARTICLE 4

La présente dérogation est valable jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché de façon visible en mairie de REIMS pendant toute la durée de la dérogation.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Reims, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire de REIMS, Monsieur le Délégué Territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société EIFFAGE, 12 Avenue André MARGOT BP125 51884 REIMS, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 NOV. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis AUDIN

ANNEXES

Articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 du Code de la Santé Publique,

Articles R.571-1 à R.571-24 du Code de l'Environnement,

Arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne.



Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légimité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-15
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact
dans le département de la Marne**

— —
Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par la SARL CABINET NOMINIS, dont le siège social est situé 1, rue Louis de Broglie à Vannes (56000), représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 28 octobre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

La SARL CABINET NOMINIS, dont le siège social est situé 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000), représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Mme LE RAY Astrid, Anne, Claire.

Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le HAI/CDAC/51/2019-15.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 5

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

Article 7

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 8

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citovens.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 NOV. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HAI/CDAC/51/2019-16
portant habilitation d'un organisme à la réalisation d'analyses d'impact
dans le département de la Marne**

— —
Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 751-6, R. 752-6 à R. 751-6-3, R. 752-14 et A. 752-1 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par la SAS MALL & MARKET, dont le siège social est situé 18, rue Troyon à Paris (75017), représentée par M. Bertrand BOULLÉ, président ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 29 octobre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

La SAS MALL & MARKET, dont le siège social est situé 18 rue Troyon à Paris (75017), représentée par M. Bertrand BOULLÉ, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact relative aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, en application des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Article 2

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme DEBONO Ophélie, Amandine, Pauline ;
- Mme VASELON-GAUDIN Julia, Margot ;
- Mme LOUAZEL Manon.

Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le HAI/CDAC/51/2019-16.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 4

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 5

Toute modification des indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation présenté doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la Marne.

Article 6

La demande de renouvellement d'habilitation doit être déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

Article 7

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 8

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1, R. 752-6-2 ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 NOV. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin

Direction départementale
des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité – Pôle Appui

**Arrêté Préfectoral n° HCC/CDAC/51/2019-02
portant habilitation d'un organisme à établir des certificats de conformité
dans le département de la Marne**

— —
Le Préfet de la Marne

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44 à R. 752-44-13, et A. 752-3 ;
- Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-1 ;
- Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par la SARL CABINET NOMINIS, dont le siège social est situé 1, Rue Louis de Broglie à Vannes (56000), représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante ;
- Vu l'ensemble des pièces annexées au dossier demande d'habilitation ;

Considérant que la demande a été déclarée complète le 31 octobre 2019 ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

La SARL CABINET NOMINIS, dont le siège social est situé 1 rue Louis de Broglie à Vannes (56000), représentée par Mme Astrid LE RAY, gérante, est habilitée à établir le certificat de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale qui a été délivrée ou des articles L. 752-1-1 et L. 752-2, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

Article 2

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Mme LE RAY Astrid, Anne, Claire.

Article 3

Le numéro d'identification de l'organisme habilité est le HCC/CDAC/51/2019-02.

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur.

Article 4

Le formulaire intitulé "certificat de conformité" est conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Il ne peut être assorti de réserves. Le cas échéant, il mentionne les différences constatées avec l'autorisation d'exploitation commerciale, lesquelles ne peuvent être substantielles au sens de l'article L. 752-15.

Le refus de certification est motivé.

Article 5

Si le projet autorisé est réalisé ou commercialisé par étapes, il est établi un certificat pour chaque étape, au prorata de chaque réalisation ou commercialisation, dans la limite de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation commerciale telle que fixée à l'article R. 752-20. Les dispositions de l'article R. 752-44-10 sont rappelées dans chaque certificat de conformité.

Tous les certificats ainsi établis sont soumis aux conditions de la sous-section 3 – section 4 – chapitre II – titre V – livre VII – partie réglementaire du code de commerce et portent le visa de l'autorisation d'exploitation commerciale ainsi que les références des certificats précédemment établis.

Article 6

Si l'équipement commercial réalisé est d'une surface de vente ou d'une emprise au sol et d'un nombre de pistes moindres que ce qui a été autorisé en application du deuxième alinéa de l'article L. 752-15 et de l'article L. 752-16, il est établi un certificat pour la part du projet qui a été réalisée.

Les dispositions du second alinéa de l'article R. 752-44-10 sont applicables.

Article 7

Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, à compter de la présente décision, **non renouvelable par tacite reconduction**.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Marne.

Article 8

Cette habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.citovens.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **12 NOV. 2019**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin



DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
GRAND-EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

**ARRETE N° 2019 – 2 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE
LA LISTE DES PERSONNES POUVANT ASSISTER LES SALARIES AU COURS
DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT ET DE L'ENTRETIEN
RELATIF A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Le responsable de l'Unité départementale de la Marne

VU le code du travail notamment les articles L.1232-4 et suivants, D.1232-5 et suivants,
R.1232-1, R.1232-2, et R.1232-3 ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2018 de la Direction Régionale des Entreprises de la
Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est -
Unité Départementale de la Marne, modifié le 1^{er} février 2019 ;

VU les démissions de plusieurs conseillers du salariés précédemment nommés ;

VU la consultation en date du 27 septembre 2019 par laquelle l'union départementale CGT,
l'union départementale FO, l'union départementale CFDT, l'union départementale CFTC,
l'union départementale CFE-CGC, l'union départementale UNSA, l'union syndicale
SOLIDAIRES ainsi que l'ensemble des conseillers du salariés du département de la
Marne ont été sollicités pour mettre à jour la liste effective des conseillers du département
de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié
lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la
rupture conventionnelle dans le département de la Marne, en l'absence d'institutions
représentatives du personnel dans l'entreprise est modifiée et jointe en annexe au présent
arrêté ;

Article 2 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation du directeur régional,
La responsable de l'Unité Départementale de la Marne,


Zdenka AVRIL

annex n°1 à l'arrêté du 14 novembre 2019
liste des conseillers du salarié du département de la Marne

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	SYNDICAT
AY	MILLIAT	Hervé	Vigneron	06 77 52 70 21	CGT
AY	VISEUR	Jean-Claude	Retraité	06 78 53 58 95	CGT
CHALONS EN CHAMPAGNE	ALVES	Olivier	Préparateur de commandes	07 69 21 95 22	FO
CHALONS EN CHAMPAGNE	BENKHEMASSA	Mohamed	Magasinier	06 75 24 92 30	CGT
CHALONS EN CHAMPAGNE	BOULNOIS	Arnaud	ouvrier qualifié	06 61 57 60 38	FO
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAGAAR	Christian	Retraité grande distribution	06 18 68 51 50	CFE-CGC
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAUVIREY	Sophie	Conseillère de vente	06 85 13 38 39	CFTC
CHALONS EN CHAMPAGNE	CRETON	Jacques	Retraité	03 26 73 35 78	CFDT
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENIS	Benoit	Cadre grande distribution	06 13 44 32 94	CFE-CGC
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENOUEVAUX	Pascal	Cariste	06 77 08 72 13	CFDT
CHALONS EN CHAMPAGNE	DODA	Nicolae	Conducteur	06 80 23 02 12	CGT
CHALONS EN CHAMPAGNE	FERLET	Gilles	EPSMM	06 87 21 86 89	CGT
CHALONS EN CHAMPAGNE	GAUDRIER	Didier	Technicien d'atelier métallurgie cadre	06 18 10 16 23	UNSA
CHALONS EN CHAMPAGNE	HAVIN	Sylvain	Agent territorial	07 72 23 77 93	CGT
CHALONS EN CHAMPAGNE	LABCIR	Mohammed	Chef d'équipe gros œuvre	06 06 79 39 39	CFTC
CHALONS EN CHAMPAGNE	MACHET	Franck	Responsable technique	06 76 45 71 86	CFE-CGC
CHALONS EN CHAMPAGNE	NEGBAL	Faycal	Intérimaire	06 51 47 72 00	CGT
CHALONS EN CHAMPAGNE	PELLOUX	Vincent	Technicien étalonnage	06 02 28 16 48	FO
CHALONS EN CHAMPAGNE	RAUSSIN	JAMES	conducteur de bus	06 28 94 53 70	UNSA
CHALONS EN CHAMPAGNE	ROSSIGNON	Sophie	téléconseillère	06 33 70 28 36	FO
EPERNAY	BLANCHARD	Bruno	Ouvrier métallurgiste	06 19 48 51 07	CGT
EPERNAY	BOURSCHEIDT	Gilles	Agent de maîtrise SNCF	06 08 71 43 86	UNSA
EPERNAY	CASTRO	Bruno	Ouvrier Bois	06 26 34 87 22	FO
EPERNAY	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	06 35 33 12 93	CGT
EPERNAY	FOURNY	Pascal	Employé commerce	06 86 77 93 17	CGT
EPERNAY	ISELI	Serge	Retraité	03 26 54 43 86	CGT

annex n°1 à l'arrêté du 14 novembre 2019
liste des conseillers du salarié du département de la Marne

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	SYNDICAT
EPERNAY	LHEUREUX	Jean-Louis	Retraité Champagne	06 60 70 09 19	CFE-CGC
EPERNAY	POLK	Pierre	Retraité VRP	06 79 13 28 37	CFE-CGC
EPERNAY	PUBLIER	Bernard	Retraité	07 78 64 45 97	CFDT
EPERNAY	ROUSSEL	Alain	cadre bancaire	06 74 42 69 84	UNSA
EPERNAY	ZANIN	Jean-Pierre	Commercial	067 69 32 57 93	CFE-CGC
EPERNAY SEZANNE	CELLIER	Isabelle	Ouvrière	06 49 51 42 24	CFTC
EPERNAY SEZANNE	LEGARDIEN	Jacqueline	Ouvrière spécialisée	06 26 78 33 38	
FISMES	NOEL	Sonia	Auxiliaire de vie	06 09 52 29 35	FO
MONTMIRAIL	CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	06 13 88 12 02	CGT
REIMS	ALAVOINE	Jean-Michel	Enseignant	06 14 25 30 61	UNSA
REIMS	ANNE	Sihem	Cadre administratif	06 63 94 39 03	CFE-CGC
REIMS	AUBRY	Michel	Cadre action sociale	06 86 10 47 79	CGT
REIMS	BAUCHOT	Fabrice	Technicien supérieur hotline ADSL	06 33 22 12 11	UNSA
REIMS	BOUCHARAA	Ibtissam	Educatrice Spécialisée	06 17 45 31 75	SOLIDAIRES
REIMS	BOUSSOUFI	Hichem	Educateur médiateur	06 14 04 43 81	SOLIDAIRES
REIMS	BRIDE	Ghislain	agent de réception Transit	06 48 53 40 51	CGT
REIMS	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations des centres investigateurs	06 68 43 58 03	UNSA
REIMS	COURTADON	David	Agent de maîtrise	06 64 01 01 60	
REIMS	CROY	Pascal	Gérant magasin	06 29 54 13 18	FO
REIMS	DESSAINT	Claude	Retraité ingénieur	06 31 75 08 33	CFE-CGC
REIMS	DUHAL	Mauricette	Secrétaire	03 26 03 81 67	
REIMS	DUPONT	David	Conseiller de vente	06 20 38 02 73	CFDT
REIMS	DUPUIS	Didier	Moniteur auto-école	06 31 61 65 87	CGT
REIMS	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	06 67 02 34 10	CGT

annex n°1 à l'arrêté du 14 novembre 2019
liste des conseillers du salarié du département de la Marne

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	SYNDICAT
REIMS	EL CHADLAOUY	Nasser	Conducteur receveur	06 24 32 37 08	FO
REIMS	FENNER	Franck	compagnon électricien	06 12 78 90 40 /06 86 68 76 86	CFTC
REIMS	FRERE	Bernard	cadre	06 84 80 32 03	CFE-CGC
REIMS	GEERAERTS	Aline	Enseignante	06 14 25 31 19	UNSA
REIMS	GONCALVES -GUEDES	Florabela	Chef d'équipe	06 28 21 33 07	CFTC
REIMS	GONZALES	Richard	VRP	06 75 20 42 32	CFE-CGC
REIMS	GROS	Xavier	Chargé de sécurité	06 23 65 37 78	UNSA
REIMS	GUENDOUZ	Abdelouahab	Métallurgiste	06 23 63 62 97	SOLIDAIRES
REIMS	GUERBETTE	Nicolas	Conseiller de vente	07 86 42 39 91	CFDT
REIMS	HAMZAOUI	Omar	Chef de sécurité commerce	07 82 47 36 64	CFE-CGC
REIMS	HOMMET	Jean-Marie	Chauffeur Poids-Lourds	06 75 03 59 05	CFDT
REIMS	LAKJAA	Karim	Directeur territorial	06 26 72 79 71	CGT
REIMS	LEBOUVIER	Jean-Paul	Chauffeur Poids-Lourds	06 80 60 22 56	CFDT
REIMS	LEGRAS	Virginie	assistante adjointe restauration collective	06 01 44 04 41	CFTC
REIMS	LEJEUNE	Virginie	Cadre II	06 77 23 02 81	UNSA
REIMS	LENOBLE	Jean-Louis	Facilitateur plan	06 51 72 47 83	FO
REIMS	MAHUT	Christophe	Manager de rayon	06 03 95 06 82	CFDT
REIMS	MANGIN	Virginie	Responsable de secteur	06 17 12 30 98	FO
REIMS	MENACER	Farida	Conseillère en assurance	06 58 18 08 24	UNSA
REIMS	NETZER	Alexandre	Projeteur industriel	06 27 03 87 55	CFE-CGC
REIMS	NICON	Michel	Agent de maîtrise	06 35 48 86 35	CGT
REIMS	ORTILLON	Xavier	Chef de rayon	06 11 59 73 89	CFE-CGC
REIMS	PECHART	Dominique	Secrétaire générale	06 07 83 90 53	CFE-CGC
REIMS	PETIT	David	Chauffeur Poids-Lourds	07 86 18 51 20	CFDT
REIMS	PHILIPPOT	Thomas	Employé	06 15 80 53 24	CFDT
REIMS	PICOT	Danièle	Technicienne hautement qualifiée	06 16 23 46 05	CFDT

annex n°1 à l'arrêté du 14 novembre 2019
liste des conseillers du salarié du département de la Marne

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	TELEPHONE	SYNDICAT
REIMS	POMMIER	David	Logisticien	06 63 71 55 23	CFDT
REIMS	POURCHASSE	Jean-Michel	Conservateur de cimetière	07 67 25 76 08	SOLIDAIRES
REIMS	RAMDANI	Gislain	Conducteur rotative	06 51 45 17 68	FO
REIMS	ROGER	Cathy	Etam	06 60 02 84 95	CFE-CGC
REIMS	SAILLY	Sébastien	Auditeur qualité	06 60 51 91 69	CFE-CGC
REIMS	SEMLER	Marie- Isabelle	Invalidité	06 80 54 66 17	CFE-CGC
REIMS	SLADOJEVIC	Denis	Développeur	06 69 12 32 67	CFDT
REIMS	SPAETER	Florence	Assistante juridique	06 48 24 81 63	UNSA
REIMS	THIERY	Dominique	Chauffeur Poids-Lourds	06 81 44 29 15	CFDT
REIMS	VALOR	Emmanuelle	Moniteur Educateur	06 20 74 96 38	UNSA
REIMS	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable informatique	06 17 54 65 34	UNSA
REIMS CHALONS	MALECOT	Bruno	Vendeur	06 20 34 38 23	CFDT
REIMS EPERNAY CHALONS	ROLLOT	Patrick	Retraité	06 61 72 45 28	CFDT
SEZANNE	MOREAU	Hervé	Opérateur machine	03 26 42 64 90	CGT
STE MENEHOULD	COLIN	Didier	Règleur	03 26 60 96 80	CFTC
STE MENEHOULD	JURIK	Guillaume	Cadre commercial	07 87 35 16 66	SOLIDAIRES
VITRY LE FRANCOIS	BASTIEN	Joëlle	Retraîtée	06 75 42 90 40	FO
VITRY LE FRANCOIS	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	06 03 58 84 16	CFDT
VITRY LE FRANCOIS	BRODOWICZ	Mickaël	Préparateur de commande	06 74 64 96 19	FO
VITRY LE FRANCOIS	DHIEVRE	Marie-Christine	Retraîtée grande distribution	06 72 31 77 84 03 26 72 25 77	CFE-CGC
VITRY LE FRANCOIS	DIDON	Hervé	Permanent syndical	06 33 19 69 79	SOLIDAIRES
VITRY LE FRANCOIS	INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	06 11 55 23 50	CGT
VITRY LE FRANCOIS	MICHEL	Patrick	Agent de maîtrise	06 62 54 38 94	FO
VITRY LE FRANCOIS	VARLET	Olivier	Agent d'exploitation	06 76 93 47 69	CFDT
VITRY LE FRANCOIS/ SEZANNE	COURTOISON	Philippe	Formateur	06 75 89 61 16	CGT